



ARRETE MUNICIPAL (modificatif)
ALLEE DU BOHRIE
N° 050619AR123

Le Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le CGCT ;

VU l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer les heures de stationnement des personnes à mobilités réduites dans la Ville d'Ostwald ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté municipal N° 290817AR141 du 29 août 2017 est complété comme suit :

Réglementation 4.08.03 :

Stationnement pour Handicapés sur la Voie Publique.

Article 2 : *Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'un des macarons GIC/GIG est créée Allée du Bohrie (à son intersection avec l'Allée de la Roselière).*

La durée continue de stationnement, est fixée à vingt-quatre heures.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- Mme M. les Responsables des services communication et techniques de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
le Maire,
Jean-Marie BEUTEL



Fait à OSTWALD, le 05.06.2019.

le Maire,
signé
Jean-Marie BEUTEL